

## **Compte-rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal du 7 mai 2007**

Nombre de membres :  
- du Conseil Municipal : 19  
- en exercice : 16  
- qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 30 avril 2007  
Date d'affichage : 30 avril 2007

Présents : Mesdames CALIXTE, CHARRE, COURTIAL, DELARBRE, LADREYT,  
Messieurs GAMONET, GARNIER, GREVE, JARJAT, MAISONNIAC, REYNE, RISSON,  
ROSTAIND, SEVENIER et VACHER,

Absent : Monsieur BAETENS,  
Secrétaire de séance : Madame CHARRE

Le lundi sept mai deux mille sept à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC, Maire.

### **1. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions**

Il s'agit des décisions :

- de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune sur les parcelles référencées au cadastre :
  - AE 259,
  - AR 589 et 590,
  - AZ 119 et 122.
- de louer les locaux de l'ancienne trésorerie à GROUPAMA Sud Assurances pour une durée de trois mois,
- d'attribuer la gestion du snack bar du lac aux Ramiers pour la saison d'été 2007 à Monsieur Marc ANDRE.

Le Conseil Municipal en prend acte.

### **2. Vote des taux des quatre taxes locales**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°07-38 en date du 26 mars 2007, le Conseil Municipal a arrêté les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 13,00 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 24,00 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 67,00 %
- Taxe Professionnelle : 13,50 %

pour un produit global attendu de 919.162,00 euros.

Les services fiscaux ont attiré l'attention de la Commune sur les liens qui existent entre ces différents taux.

Monsieur le Maire présente une simulation établie par ces mêmes services. Cette proposition prend en compte le souhait de l'assemblée délibérante tant au niveau de la baisse de certains taux que du produit global attendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité retient la proposition des services fiscaux du département et arrête les taux des quatre taxes comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,03 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 24,03 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 64,04 %
- Taxe Professionnelle : 13,51 %

pour un produit global attendu de 918.555,64 euros.

### **3. Avenant au marché de travaux d'aménagement d'une voie d'accès entre la R.D. n°2 et l'hôpital local**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°02-159 du 20 novembre 2002 l'autorisant à signer les marchés de travaux pour l'aménagement d'une voie d'accès entre la route départementale n°2 et l'hôpital local.

Monsieur le Maire explique que la réalisation du revêtement de la chaussée était subordonnée à l'achèvement des travaux d'extension et d'humanisation de l'hôpital local. Ces derniers sont désormais terminés.

Compte tenu de la nette amélioration de la situation financière de la Commune depuis 2002 et de la nature du trafic qui doit emprunter cette nouvelle voie, la municipalité a demandé au maître d'œuvre d'étudier la faisabilité de mise en œuvre d'enrobé 0/10 à 120 kg au lieu et place du revêtement monocouche initialement prévu.

Le coût supplémentaire s'élève à 19.254,20 € hors taxe soit 23.028,02 € toutes taxes comprises et représente une augmentation du marché initial de 13,15 %.

La commission d'appel d'offres saisie de cette question ce jour même a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise GERLAND Travaux Publics, titulaire du marché de travaux,
- autorise le paiement des sommes correspondantes,
- annexe à la présente délibération, le compte rendu de la commission d'appel d'offres de ce jour.

### **4. Remboursement de frais**

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de rembourser les frais de visite d'aptitude médicale à la conduite des véhicules du groupe lourd à Monsieur Denis DEVILLEZ pour un montant de 24,40 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement de la somme de 24,40 euros à Monsieur Denis DEVILLEZ.

## **5. Pollution du lac aux Ramiers**

Monsieur le Maire informe que le lac aux Ramiers a été récemment pollué entraînant une très forte mortalité chez les gardons et les perches soleil.

Des prélèvements d'eau ont été effectués par un agent commissionné par le Conseil Supérieur de la Pêche. Le rapport de cet agent doit être transmis au Tribunal de Grande Instance de Privas qui saisira pour enquête la brigade de gendarmerie de Vernoux-en-Vivarais.

L'Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Vernoux-en-Vivarais, la Truite Vernousaine, a fait savoir par la voie de son président qu'elle se portait partie civile.

Monsieur le Maire demande au nom de la Commune, l'autorisation de se porter partie civile également.

Monsieur SEVENIER interpelle l'Assemblée. Il rappelle que les présomptions actuelles sur l'origine de la pollution se portent sur le monde agricole et demande si l'Assemblée adopterait la même position si l'origine présumée de la pollution était industrielle.

Il lui est répondu de façon affirmative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à représenter la Commune dans cette affaire et à entreprendre toutes les démarches qu'il jugera nécessaires.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19h30.